

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION



1 – P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

DATE	PHASE	PROCEDURE
09 04 1993	Approbation	POS Elaboration
13 02 2020	Approbation	PLU Elaboration

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020, approuvant l'élaboration du P.L.U. de La Rivière-Enverse.

Le Maire, ERIC ANTHOINE,

**Fév
2020**

ARCHITECTURE



EURL Pascal GIRARD

EURL Alain VULLIEZ

ATELIER AXE

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA

Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87

Fax : 04 50 71 29 14

E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou P.A.D.D., prend en compte les composantes paysagères et urbaines du territoire communal. Il vise à favoriser le renouvellement urbain et à préserver la qualité architecturale et l'environnement, tout en assurant la pérennité des activités économiques et des équilibres sociaux.

Actuellement, la commune de La Rivière-Enverse présente une urbanisation regroupée en plusieurs hameaux sur le pied du coteau boisé et en bordure de la plaine agricole. La commune est soumise à des risques naturels qui remettent en cause une partie importante de l'urbanisation existante du coteau. Le développement de l'urbanisation devra se faire au pied du coteau et en bordure de la plaine agricole.

1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS ET LES QUALITES PAYSAGERES DU SITE

La commune de La Rivière-Enverse offre un territoire de grande qualité paysagère, avec de larges points de vue sur la plaine du Haut-Giffre avec, en arrière plan, les massifs dominant Verchaix, Samoëns, Sixt Fer à Cheval et Morillon.

La prise en compte des éléments naturels et du paysage s'illustrera par :

- Le maintien des coupures vertes entre les hameaux et la préservation des grandes ouvertures paysagères et corridors écologiques.
- La prise en compte des risques naturels de la carte des aléas et du P.P.R.I.
- La Conservation et la maîtrise du couvert forestier, notamment avec la création de dessertes forestières, et l'activité agricole dans sa valeur paysagère.
- La protection des cours d'eau et des zones humides ainsi que les espaces d'intérêt biologique.
- La maîtrise de l'urbanisation dans des limites cohérentes qui respectent l'espace naturel et agricole.
- La gestion de l'assainissement par un projet de réseau collectif le plus étendu possible, tout en prenant en compte les possibilités d'infiltration dans le sol et la protection des ressources en eau potable.
- L'enfouissement des réseaux quand cela est possible.
- Des dispositions pour encourager les réductions des gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au site,
 - Des dispositions en faveur du développement des réseaux de modes doux (cyclable, cavalier, piétonnier) pour un tourisme vert sur la vallée du Giffre,
- La conservation de l'identité architecturale et paysagère des villages tout en permettant un développement adapté au contexte urbain,

1.2 DEFENDRE L'AGRICULTURE

Il s'agit de trouver le plus juste équilibre entre son rôle économique et identitaire et le développement de l'urbanisation en prolongement du bâti existant et des contraintes des risques naturels de la carte des aléas et du P.P.R.I.

Cet objectif se traduit par le maintien des terres agricoles de la plaine et du coteau avec prise en compte des exploitations présentes à proximité des hameaux et villages.

1.3 PRESERVER ET CONFORTER LE CADRE BATI

➔ Densifier le chef-lieu :

- Mettre en valeur le chef-lieu (conforter l'urbanisation, aménager l'accès et la traversée, créer des parkings...) dans les limites de la carte des aléas.
- Encourager les logements pour tous dans une démarche intergénérationnelle proche des équipements du chef-lieu,

➔ Conforter les hameaux et villages :

L'objectif est de favoriser un développement mesuré en continuité de l'urbanisation existante tout en préservant les grands espaces agricoles et en prenant en compte les contraintes de la carte des aléas naturels.

➔ Préserver le bâti traditionnel remarquable :

Le bâti traditionnel remarquable est préservé sur le plan architectural et paysager en toutes zones en encourageant sa réhabilitation et son entretien, sous réserve du respect de la carte des aléas et du PPRI.

2 ENJEUX ECONOMIQUES

2.1 PROMOUVOIR LES ACTIVITES TOURISTIQUES

La vocation touristique de la commune de La Rivière-Enverse s'appuie sur le tourisme vert (promenade, détente et repos) et l'accueil en gîtes et chambres d'hôtes des visiteurs, à la porte du Haut-Giffre.

L'objectif est de :

- Développer le tourisme familial, l'accueil et l'hébergement autour de la qualité de l'environnement naturel.
- Valoriser les lieux de promenades (chemins balisés) sur les bords du Giffre et autres cours d'eau ainsi que sur le coteau forestier.

2.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Maintien et développement des activités existantes pour préserver et conforter l'emploi, notamment :

Encourager les activités produisant des emplois locaux, notamment dans l'artisanat, l'agriculture, le tourisme, l'exploitation forestière et celles qui pourront bénéficier de la fibre optique,

Tirer parti du positionnement de la commune dans la vallée du Giffre pour développer des emplois, notamment pour les jeunes et pour dynamiser la commune,

Encourager l'implantation du petit commerce au chef-lieu et villages.

Améliorer l'accès et l'exploitation de la forêt dans une approche de gestion de massif.

Prendre en compte la gestion des matériaux inertes.

2.3 POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS

- Faciliter la communication entre les zones urbaines.
- Conforter le réseau de sentiers piétons.
- Poursuivre l'aménagement du chef-lieu.
- Améliorer la sécurisation des RD 4 et 104.
- Créer des stationnements publics supplémentaires dans les hameaux.

- Prendre en compte la présence de la voie verte

- Permettre à la commune de profiter des nouvelles technologies (fibre optique...).

Nota : La majeure partie de la politique en matière de déplacements découle de la réflexion conduite au niveau intercommunal en termes de politique de transports publics, notamment la sécurisation du trafic de transit sur la RD 4.

3 ENJEUX SOCIAUX

3.1 CONFORTER LE LIEN SOCIAL

Il s'agit de maintenir la dimension de lieux de vie que représentent les hameaux et villages et d'encourager le maintien des activités.

La commune ne doit pas devenir une commune « dortoir », en accueillant de nouveaux habitants qui ne participeront pas à la vie du village. Il faut encourager les associations et proposer des activités et des services qui favorisent les rencontres et la participation de tous.

Développer dans l'intercommunalité les structures éducatives des jeunes et permettre le maintien des anciens à domicile (portage des repas, ADMR, soins...).

Encourager l'activité artistique dans le cadre du chemin « Art et Nature » et les autres démarches culturelles (théâtre, danse, musique et arts plastiques)

Conserver la qualité de vie et « l'esprit village » en retrait du trafic de transit en encourageant les rencontres entre les habitants (fêtes, commerce de proximité avec presse et dépôt de pain...).

Favoriser la création d'une maison communale pour du commerce de proximité et autres activités favorisant la rencontre entre les habitants (bar et autres...).

3.2 DEVELOPPER L'HABITAT EN ADEQUATION AVEC LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- Favoriser le développement d'un habitat consommant au mieux l'espace de terrain.
- Encourager le logement aidé dans un contexte communal qui ne dispose pas de services de proximité...

- Contenir le développement démographique dans des limites maîtrisables et dans le maintien d'une dynamique pérennisant les effectifs scolaires.

- Assurer la sécurité incendie en augmentant les débits ou réserves d'eau.

- Réaliser l'assainissement collectif pour les zones impropres à l'assainissement autonome.

- Encourager les logements pour tous dans une démarche intergénérationnelle en profitant, entre autre, de la ZAD du chef-lieu,

- Aménager rationnellement et sécuriser la voirie dans les zones d'habitat,

- Recentrer le développement et la densification sur le chef-lieu, sur les deux pôles secondaires de Petit Marvel et des Moulins de Vagny et, le cas échéant dans les hameaux.

4 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le volet « modalités de modération et de réduction des surfaces constructibles » du PADD s'appuie principalement sur les réductions de surfaces constructibles immédiates et futures entre le zonage du P.O.S. et l'enveloppe urbaine du projet de P.L.U.

Il s'agit principalement des objectifs suivants :

- La suppression de terrains constructibles périphériques à l'enveloppe urbaine des villages et hameaux, en zone d'aléas forts à moyens.
- La suppression des zones constructibles bordant les sièges d'exploitations agricoles.
- La préservation des corridors biologiques traversant la vallée du versant montagneux au torrent du Giffre.

Le solde des retraits et extensions par rapport à l'enveloppe urbaine est d'environ – 65 ha de réduction par rapport aux capacités foncières constructibles du P.O.S.

Les surfaces constructibles du POS (zones urbaines et à urbanisées) couvraient 109.82 ha (mesure digitalisée du POS). L'enveloppe urbaine comprend environ 41 ha. Les potentialités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine s'élèvent à 1.60 ha. Hors enveloppe urbaine, les extensions groupées au chef-lieu, à Cellière, Petit Marvel et Plon couvrent 1.70 ha, majoritairement par des O.A.P.

Soit un total d'environ 3..30 ha de foncier disponible à la construction de logements.

, hors zone d'activités qui regroupe 0.60 ha à côté de la station d'épuration.

La réduction d'environ 63 ha dans le potentiel du futur PLU par rapport au POS correspond donc à une réduction théorique d'environ 58 %.

